



Recours contre saisie suite à un crédit auto

Par **paco**, le **02/06/2010 à 12:10**

Bonjour,

mon problème est simple suite à des difficultés financières, j'ai demandé à CREDIT MODERNE un rééchelonnement de ma dette provisoirement, j'attendais une réponse et les avais relancé 2 fois suite à ma requête.

Quand j'apprends subitement que ils ont résilié mon contrat et me demande de restituer le véhicule, je n'ai jamais reçu de leur part, ils m'auraient envoyé un courrier à une adresse obsolète de 2 ans alors que dans ma demande de rééchelonnement, mes documents stipulaient une nouvelle adresse.

De plus je restait joignable par téléphone et les relançais, aujourd'hui j'ai une nouvelle fois demandé un rééchelonnement, ils me font savoir que la procédure est déjà engagée, mais que si je leur verse 5000€ ils peuvent stopper la procédure et me proposer un rééchelonnement.

Je précise que mon crédit était de 20 000€ tout compris, que j'ai déjà payé la moitié, ils ne m'ont pas fait parvenir le plan d'amortissement, que je souhaitais passer à des mensualités de 100€ par mois au lieu de 363.61 euros provisoirement pendant 1 an et que je leur dois des mensualités depuis octobre 2009 ayant fait ma demande en novembre et que je les relançais régulièrement.

Que puis je faire dois je me résigner alors que je suis en formation et que je sais que je veux payer?

Merci pour votre réponse et bonne continuation

Par **amajuris**, le **02/06/2010** à **13:19**

bonjour,
sur la carte grise de votre véhicule quelle adresse est-il indiqué ?
relisez votre contrat, je pense que que votre créancier n' aucune obligation de vous accorder
une modification des dates de remboursement.
Cordialement

Par **paco**, le **02/06/2010** à **13:25**

Merci pour votre reponse, c'est une adresse autre encore plus ancienne

Par **aliren27**, le **02/06/2010** à **13:34**

Bonjour,

prenez contact avec le délégué Médiateur de la république de votre département. Il pourra
vous aider à trouver une solution.

Tenez nous au courant.
Cordialement
ALINE

Par **amajuris**, le **02/06/2010** à **13:47**

bonjour,
le titulaire de la carte grise est tenu, sous peine d'amende, de déclarer à la préfecture de son
domicile tout changement de domicile dans le mois qui suit.
donc je crains que votre créancier soit en position de force.
cordialement